



# Pas-de-Calais

Le Département

Solidarités



# AIDANTS

AVEZ-VOUS BESOIN D'AIDE ?



Famille



Aidant



Handicap



Sénior

Le Département

à vos côtés

# Le Département aux côtés des aidants

**Vous prenez en charge tout ou partie des actes de la vie quotidienne d'une personne âgée, handicapée, malade de votre entourage ?**

**Alors, vous êtes AIDANT.**

L'aidant qu'il soit le conjoint, un enfant, un ami, un parent, vient en aide, à titre principal, pour partie ou totalement, à une personne dépendante de son entourage, pour les activités quotidiennes.

Cette aide régulière peut être apportée de façon **permanente ou ponctuelle** et peut prendre plusieurs formes (nursing, soins, accompagnement à l'éducation et à la vie sociale, démarches administratives, coordination, vigilance permanente, soutien psychologique, communication, activités domestiques...).

Il n'est pas toujours évident de se considérer « aidant », vous réalisez cette aide de manière naturelle la plupart du temps.





Le Département s'engage depuis de nombreuses années auprès des aidants pour qu'ils accompagnent leur proche le plus longtemps possible et dans les meilleures conditions.

**Le Département anime localement les réseaux d'aide aux aidants et soutient financièrement le développement et la structuration de solutions de répit.**

**Avec Nos Proches,**  
une ligne d'écoute téléphonique  
départementale pour informer  
et orienter les aidants.

Une équipe de bénévoles  
(anciens aidants) disponibles  
7j/7 de 8h à 22h au

**03 21 21 69 99**

(coût d'un appel local).



## Les solutions de répit



En fonction de vos besoins,  
une diversité d'offres de prestations  
et d'activités individuelles ou  
collectives s'offre à vous.



Besoin  
de souffler,  
de disposer  
de temps libre?

■ **L'accueil de jour :** accueil à la journée, une à plusieurs fois par semaine.

Des équipes pluridisciplinaires composées d'aides-soignants, infirmiers, psychologues, ergothérapeutes,...proposent aux personnes accueillies des soins et de l'accompagnement, mais également des sorties et des activités, alliant temps collectifs et activités individuelles.

■ **L'hébergement temporaire :** accueil dans un établissement ou une famille d'accueil pour une durée limitée avec ou sans hébergement.

## ■ La halte-répît

C'est un espace d'accueil non médicalisé, ouvert une ou plusieurs demi-journées par semaine, recevant des personnes âgées en perte d'autonomie, et/ou des adultes en situation de handicap et permettant de soulager les aidants qui les accompagnent quotidiennement.

Il s'agit d'une initiative locale, principalement portée et animée par des bénévoles. La halte répît propose aux accueillis des activités adaptées au profil des personnes accueillies.



## ■ Le répît au domicile

Ce sont des prestations en termes d'heures d'accompagnement à domicile visant à se substituer ponctuellement à l'aidant lorsque l'intervention d'un professionnel devient nécessaire.

## ■ Les services associatifs pour les personnes en situation de handicap

Les services associatifs sont destinés à accueillir, en journée, des personnes en situation de handicap, sans solution d'accompagnement durable ou en attente d'une place en établissement. Ils sont essentiellement portés par des associations de parents d'enfants en situation de handicap. Ils sont une solution souple d'accueil d'adultes dans différentes situations de handicap.





### Besoin de parler, d'échanger sur votre quotidien, vos difficultés ?

Ces services proposent des activités dont les objectifs visent un maintien des acquis, et offrent par ailleurs du répit pour les aidants. Des psychologues sont là pour vous recevoir individuellement et des actions collectives sont organisées pour échanger avec d'autres personnes qui sont elles aussi aidantes (**cafés/thés des aidants, groupes de paroles...**).

### Besoin de vous informer ?



Des événements dédiés sont organisés régulièrement sur les territoires (forums, conférences, journées des aidants...).

### Besoin de vous détendre ?



Votre rôle d'aidant est prenant. Préservez votre santé et préservez-vous en participant à des temps de loisirs, de bien-être (sophrologie, art-thérapie, séjours de vacances partagés...).

# Les droits pour les aidants



## Le droit au répit

L'aide au répit pour les aidants familiaux varie selon leurs besoins, la situation du proche dépendant, et les dispositifs disponibles à proximité.

Le droit au répit peut être activé quand le plafond du plan d'aide APA de la personne aidée est atteint. Le droit au répit permet une prise en charge pouvant aller jusqu'à 509,76 € par an.

*Conditions préalables d'éligibilité : être bénéficiaire de l'APA et existence d'un proche aidant indispensable.*

**+ d'infos sur :** [www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr) -> **droit au répit**

## Le congé proche aidant (CAF)

La CAF propose une allocation journalière de proche aidant. Cette allocation est une compensation financière partielle pour l'aidant qui doit réduire ou cesser son activité professionnelle pour s'occuper d'un proche, au sens large.

Il s'agit d'une contrepartie forfaitaire à la perte de salaire. Le congé du proche aidant ne peut pas dépasser 66 jours sur toute la carrière professionnelle et 22 jours par mois. Cela équivaut à 3 mois d'indemnisation à taux plein.

**+ d'infos sur :** [www.caf.fr](http://www.caf.fr)





**Informations et écoute auprès  
des maisons de l'autonomie  
la plus proche de chez vous :**

**MAISON DE L'AUTONOMIE DE L'ARRAGEOIS**

87 place Chanteclair  
62223 SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS  
☎ 03 21 21 50 51

**MAISON DE L'AUTONOMIE DE L'ARTOIS**

8 rue Boutleu 62400 BÉTHUNE  
☎ 03 21 01 66 87

**MAISON DE L'AUTONOMIE DE L'AUDOMAROIS**

Centre administratif Saint-Louis  
16 rue Saint-Sépulcre - BP 351  
62500 SAINT-OMER  
☎ 03 21 12 28 37

**MAISON DE L'AUTONOMIE DU BOULONNAIS**

153 rue de Bréquerecque - BP 767  
62321 BOULOGNE-SUR-MER  
☎ 03 21 99 46 66

**MAISON DE L'AUTONOMIE DU CALAISIS**

44 rue Gaillard - BP 507 - 62106 CALAIS Cedex  
☎ 03 21 00 02 70

**MAISON DE L'AUTONOMIE LENS-HÉNIN**

• **Antenne Hénin-Carvin** • Rue Kléber Prolongée -  
62790 LEFOREST  
☎ 03 21 79 58 70  
• **Antenne Lens-Liévin** • 33 rue de la Perche - 62300 LENS  
☎ 03 21 13 04 16

**MAISON DE L'AUTONOMIE DU MONTREUILLOIS**

Place Saint-Walloy 62170 MONTREUIL  
☎ 03 21 90 00 00

**MAISON DE L'AUTONOMIE DU TERNOIS**

31 rue des Procureurs - BP 10169  
62166 SAINT-POL-SUR-TERNOISE  
☎ 03 21 03 56 27